

# L'IDENTITE DE GENRE

PRECONISATIONS - REPERES - OUTILS D'ACCOMPAGNEMENT

POUR AIDER LES CHEFS D'ETABLISSEMENT  
ET LEURS COMMUNAUTES



# CONTEXTE

La notion de genre est au centre de l'actualité de plusieurs établissements du réseau de l'Enseignement Catholique de Vendée, particulièrement en collège et lycées.

Il convient de donner des premiers repères. Le Secrétariat Général à l'Enseignement Catholique travaille lui aussi sur cette question et devrait communiquer dans les prochains mois à ce sujet.

## OBJECTIFS

Ce document se veut un outil pour :

- Rappeler l'ancrage dans l'anthropologie chrétienne des valeurs éducatives de l'Enseignement Catholique
- Donner des éléments de compréhension, de discernement et de langage aux chefs d'établissement et à leurs communautés. C'est bien le chef d'établissement qui décide en dernier ressort de communiquer. Ces éléments n'ont pas vocation à établir la position de l'Enseignement Catholique de Vendée vis-à-vis de la notion de GENRE.
- Rappeler à tous que chacun est avant tout une personne.
- Prendre en charge et en compte la personne dans sa totalité (Cf Education intégrale)
- Permettre à chaque chef d'établissement ou membre de la communauté de prendre en compte cette situation.

## CE QUE DIT L'EGLISE...

Rappelons ici en préambule la conception de la personne dans l'anthropologie chrétienne :  
<https://enseignement-catholique.fr/conception-chretienne-de-la-personne/>

- **L'accueil de tous et chacun. L'accueil de la différence et de la souffrance**
- **Quand j'accompagne un jeune transgenre et sa famille, je ne change pas mes valeurs ni mes croyances.**
- Un établissement de l'Enseignement Catholique de Vendée est un lieu qui accueille la différence, la souffrance de tous et de chacun.
- **«S'il faut respecter en toute situation la dignité d'autrui, ce n'est pas parce que nous inventons ou supposons la dignité des autres, mais parce qu'il y a effectivement en eux une valeur qui dépasse les choses matérielles et les circonstances**, et qui exige qu'on les traite autrement. Que tout être humain possède une dignité inaliénable est une vérité qui correspond à la nature humaine indépendamment de tout changement culturel. C'est pourquoi l'être humain a la même dignité inviolable en toute époque et personne ne peut se sentir autorisé par les circonstances à nier cette conviction ou à ne pas agir en conséquence. L'intelligence peut donc scruter la réalité des choses, à travers la réflexion, l'expérience et le dialogue, pour reconnaître, dans cette réalité qui la transcende, le fondement de certaines exigences morales universelles» Fratelli Tutti n°213.
- **« Chaque cas est particulier, nous devons essayer de l'accueillir, de l'accompagner, de discerner et de l'intégrer.** C'est ce que ferait Jésus aujourd'hui », a assuré le Pape François.  
18/05/2021 « la théorie du genre » du pape François  
[https://www.la-croix.com/Religion/Pape/Le-pape-Francois-garde-contre-theorie-genre-2016-10-02-1200793319 3/8 \(/Religion/Homo pense-pape2021-04-27- 1201152879\)](https://www.la-croix.com/Religion/Pape/Le-pape-Francois-garde-contre-theorie-genre-2016-10-02-1200793319 3/8 (/Religion/Homo pense-pape2021-04-27- 1201152879))

**L'accueil de cette situation ne fera pas changer le projet et les valeurs de l'institution Enseignement Catholique de Vendée.**

# FAVORISER L'ACCUEIL DE TOUS...

■ **Savoir de quoi on parle quand on parle de Genre, Transgenre, Dysphorie de genre, Transsexuel etc...**  
<https://www.dilcrah.fr/wp-content/uploads/2019/11/FICHE-RESPECT-DES-DROITS-TRANS-DILCRAH.pdf>

■ **Rappel de la loi par rapport à la question du nom :**

Attention à faire ici la distinction entre **prénom d'usage** et **prénom usuel** :

**Le prénom usuel** est l'un de ceux figurant à l'état civil et non pas un prénom choisi au gré du temps et des envies, quel qu'en soit le motif.

**Le prénom d'usage** peut être choisi par le jeune. Ainsi, pour de nombreux jeunes transgenres, la reconnaissance sociale de l'identité de genre par le recours à un prénom d'usage.

L'accord des deux parents n'est en tout état de cause pas suffisant pour pouvoir imposer aux tiers un prénom d'usage. Il est nécessaire de passer par une modification de l'état civil, possible dès la minorité pour le prénom, et seulement à la majorité (ou à l'émancipation du mineur) pour la mention du sexe.

Si l'établissement scolaire accepte d'utiliser le prénom d'usage de l'élève avec l'accord de ses responsables légaux, le prénom choisi peut être utilisé sur la liste des élèves et les différents registres. En revanche, ce prénom d'usage ne peut pas figurer sur les documents officiels.

La loi de modernisation de la justice du 18/11/2016 et le décret du 29/03/2017 disposent que :

- Si un élève procède à un changement de prénom à l'état civil, l'établissement doit utiliser le prénom résultant de cette modification de l'état civil,

- En revanche, si un élève demande à être désigné par un prénom qui ne figure pas sur son état civil, l'établissement scolaire n'est pas tenu de donner suite à cette demande.

- Le changement de sexe à l'état civil peut être demandé par un majeur ou un mineur émancipé : Toute personne majeure ou mineure émancipée qui démontre par une réunion suffisante de faits que la mention relative à son sexe dans les actes de l'état civil ne correspond pas à celui dans lequel elle se présente et dans lequel elle est connue peut en obtenir la modification, y compris sans avoir subi des traitements médicaux, une opération chirurgicale ou une stérilisation.

- Les élèves mineurs non émancipés ne peuvent pas demander un changement de sexe à l'état civil qui indique leur sexe de naissance.

- Un élève ne peut être inscrit par l'établissement scolaire que dans le sexe qui est le sien à l'état civil.

Pour résumer, un établissement ne peut accéder à la demande de changement de prénom d'un élève sans que ce soit une requête des responsables légaux pour les élèves mineurs, et qu'ils aient donné leur accord.

Aussi, des entretiens avec le jeune et sa famille seront nécessaires afin de rappeler la loi si besoin, les obligations du chef d'établissement mais aussi pourvoir échanger sur les modalités d'accueil du mineur pour qu'il se sente le mieux possible dans son établissement et avec les autres.

[https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc\\_num.php?explnum\\_id=19875](https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=19875)

■ **La communication relative à cette règle est à ajuster en fonction des situations vécues** par les établissements.

C'est bien au chef d'établissement de communiquer à destination de sa communauté sur l'usage et la règle à appliquer. Il n'est pas seul pour discerner et peut s'appuyer sur son équipe de direction, son prêtre accompagnateur, son APS et les services de la DEC.

■ **Quels impacts sur la communauté des adultes et celles des élèves ?** La communication devra être différenciée.

■ **Quels impacts sur l'organisation matérielle ?** La loi n'impose rien.

Cependant, concernant l'organisation matérielle (les toilettes, vestiaires, activités mixtes, grilles d'évaluation des performances en EPS), une circulaire du MEN du 29 septembre 2021 existe : <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo36/MENE2128373C.htm> . Le sujet de cette circulaire traitant de la vie scolaire dont la responsabilité incombe aux Chefs d'établissement, elle n'est pas applicable dans sa dimension matérielle à nos établissements privés même associés par contrat avec l'Etat (le contrat d'association avec l'Etat ne concernant que les programmes).

■ **Prendre en charge la souffrance ou la différence.** Attention à bien faire le distinguo entre les 2 notions car les personnes concernées par le changement de genre ne sont pas forcément en souffrance ! Les communautés doivent apprendre à distinguer les signes.

■ **Comment accueillir les familles sans s'immiscer dans l'intime et le rôle des parents ?** Attention, souvent c'est un des parents qui est partie prenante. Quid de la place du chef d'établissement si un des parents est contre ce changement de genre ? Il doit chercher à rencontrer et partager avec les 2 parents.

■ **Comment et avec qui les chefs d'établissement et les familles peuvent partager la peur d'une mise en danger (tentative de suicide, suicide, scarifications etc...) de leur jeune ?** Quelles solutions proposer ? Possibilité de solliciter la responsable du service de psychologie de la DEC pour obtenir des conseils. Les chefs d'établissement pourront également échanger entre pairs à partir d'expériences vécues.

■ **Il est important ici de regarder le jeune sous toutes ses facettes et pas uniquement celle de sa demande de changement de genre** (qui peut nous surprendre voire nous heurter !). (cf Education intégrale)

■ **Quand une communauté éducative explique ou communique sur la question du Genre, elle n'encourage pas les jeunes à quelque expérience que ce soit.**

# VERS L'ACCOMPAGNEMENT...

■ **Cette demande de changement de sexe n'est-elle pas juste une passade ?** On ne peut pas le savoir et c'est pour cela qu'il faut prendre le jeune dans son entièreté.

■ **Nous devons veiller à ne pas nous laisser envahir par notre histoire, notre culture, notre éducation et nos croyances.** Attention à nos représentations : « C'est la mode ! » - Cela n'engendre pas forcément une souffrance systématique chez le jeune.

■ **Dans l'accompagnement d'un jeune et sa famille, nous devons montrer notre caractère propre** (mais comme pour n'importe quel autre élève !). Il est souhaitable que l'établissement permette à ce jeune de choisir /identifier un référent adulte pour une écoute privilégiée (ce peut être le chef d'établissement). C'est à ce moment que le chef d'établissement doit communiquer avec toute ou partie de sa communauté. Cette communication sera le début de l'accompagnement nécessaire (via un écrit factuel qui rappelle la loi et précise ce qui a été décidé avec le jeune et sa famille. Cet écrit encouragera les équipes à la bienveillance sur cette situation).

■ **Attention aux interventions d'associations partenaires.** Elles sont souvent « militantes » et peuvent brouiller le message souhaité par le chef d'établissement. Il est préférable de privilégier les outils officiels (SGEC, DILCRAH – Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT)

■ **Prendre en compte une situation transgenre, c'est exactement comme prendre en charge un élève qui vient se confier pour tout autre sujet.**

■ **Dans notre accompagnement, nous ne devons pas juger le jeune.** Nous devons bien distinguer la projection de soi de la construction de soi. Il est également important de dissocier la notion de genre, de celle de l'identité et de la sexualité.

■ Dans le quotidien, cela peut se traduire par des astuces pour être bienveillant lors de l'appel des élèves (accepter d'appeler le jeune par son prénom choisi !). Encourager le jeune à évoquer des situations de tensions (erreurs, mauvaise foi, postures inadaptées...) auprès du référent qu'il a choisi.

■ **Quand une communauté éducative accompagne une situation liée à la question du genre, elle ne la légitime pas.**

■ **Savoir écouter le jeune, c'est la première étape de l'accompagnement d'une personne fragile.**

<https://enseignement-catholique.fr/wp-content/uploads/2020/03/PPPF-EtreAIEcoute.pdf>

Vu, le Directeur diocésain  
Christophe GEFFARD

**Pour le groupe de travail :**

- Aurélie BEGAUD – Responsable du Service de psychologie
- Laure PICHOT – Adjointe en Pastorale Scolaire
- Abbé Florent MURZEAU – Aumônier diocésain adjoint 2<sup>nd</sup> degré
- Jean-Emmanuel BOILEAU - Référent Education Affective Relationnelle et Sexuelle